

Barèmes 2023

pour les impôts sur le revenu et la fortune avec exemples de calcul

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2023 (indice 106.2)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF	CHF	%	CHF	CHF
0	à 18 054	0,00	0,00	0,00
18 055	à 21 752	8,00	295,85	295,85
21 753	à 23 928	9,00	195,85	491,70
23 929	à 26 102	10,00	217,40	709,10
26 103	à 28 278	11,00	239,35	948,45
28 279	à 33 716	12,00	652,55	1 601,00
33 717	à 38 066	13,00	565,50	2 166,50
38 067	à 42 417	14,00	609,15	2 775,65
42 418	à 46 767	14,50	630,75	3 406,40
46 768	à 75 045	15,00	4 241,70	7 648,10
75 046	à 122 900	15,50	7 417,55	15 065,65
122 901	à 165 316	16,00	6 786,55	21 852,20
165 317	à 187 069	16,50	3 589,25	25 441,45
187 070	à 267 552	17,00	13 682,10	39 123,55
267 553	à 284 953	17,50	3 045,20	42 168,75
284 954	à 401 328	18,00	20 947,50	63 116,25
401 329	à 628 637	18,50	42 052,15	105 168,40
plus de	628 637	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2023

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 75 045,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 648,10

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 46 767,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 46 767,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**) CHF 3 406,40
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 46 767,-- = CHF 3 233,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 3 233,-- x 15% CHF 484,95
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 3 891,35**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 93 534,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 46 767,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 406,40 pour un revenu de CHF 46 767,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{93\ 534 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 406,40 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{46\ 767 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$
= impôt de base **CHF 6 812,80**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2023 (indice 106,2)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 114 621	1,75	200,60	200,60
114 622	à 229 240	2,25	257,90	458,50
229 241	à 343 861	2,75	315,20	773,70
343 862	à 458 481	3,00	343,85	1 117,55
458 482	à 687 722	3,25	745,05	1 862,60
687 723	à 916 962	3,50	802,35	2 664,95
916 963	à 1 146 202	3,75	859,65	3 524,60
1 146 203	à 1 375 443	4,00	916,95	4 441,55
1 375 444	à 1 719 304	4,25	1 461,40	5 902,95
plus de 1 719 304		4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 114 621	0,0000	0,00	0,00
114 622	à 229 240	0,1125	12,90	12,90
229 241	à 343 861	0,1375	15,75	28,65
343 862	à 458 481	0,3000	34,40	63,05
458 482	à 687 722	0,3250	74,50	137,55
687 723	à 916 962	0,5250	120,35	257,90
916 963	à 1 146 202	0,5625	128,95	386,85
1 146 203	à 1 375 443	0,8000	183,40	570,25
1 375 444	à 1 719 304	0,8500	292,30	862,55
1 719 305	à 3 438 607	1,1250	1 934,20	2 796,75
plus de 3 438 607		1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2023

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 343 861,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 773,70
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (11 139 x 3 ‰)	<u>CHF 33,40</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 807,10

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 343 861,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 28,65
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (11 139 x 0.3 ‰)	<u>CHF 3,35</u>
Impôt supplémentaire	CHF 32,--

